



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 08 juin 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation :

03/06/2026

Date d'affichage de la

convocation :

03/06/2026

Président de séance :

Yvan HUTCHINSON

Secrétaire de séance :

Arnaud MARQUE

N° interne de l'acte : 2026-

42

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit juin ,l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

Membres présents :

Yvan HUTCHINSON, Nathalie GUISLAIN, Arnaud MARQUE, Pascale ALLIOT, Pascal VANDEN DORPE, Ludovic BASECQ, Xavier DUBOIS, Sylvie VAN EECKE, Christine LEFEBVRE , Pascale CAREY, Christelle ANNAERT, Gérard LEROY, Virginie DUHEZ, Victor DAMEE, Mélanie OLMETTA, Romy ZAGHBIB, Stéphane BERNABOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Stéphane MOUVEAUX (donne pouvoir à : Pascal VANDEN DORPE), François-Xavier DUPONCHELLE (donne pouvoir à : Ludovic BASECQ)

Membres Absents :

2026 - 42 : Révision des tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Pascale ALLIOT

La commune de Prêmesques propose de réviser les tarifs des services périscolaires et extrascolaires afin de garantir une équité d'accès aux prestations tout en assurant une gestion financière durable. Cette révision s'inscrit dans une démarche de simplification des tranches tarifaires et de prise en compte des situations familiales, conformément aux principes de solidarité et de transparence.

Les nouvelles grilles tarifaires, applicables à compter du 1er septembre 2026, visent à regrouper certaines tranches de quotient familial pour en faciliter la lisibilité et à appliquer des tarifs plus avantageux pour les familles prêmesquoises.

Considérant qu'il est essentiel d'actualiser régulièrement les tarifs des services municipaux afin d'éviter des pertes de recettes et des augmentations tarifaires brutales pour les usagers ;

Considérant que la simplification des tranches tarifaires et le regroupement des anciennes catégories permettent une meilleure lisibilité pour les familles ;

Pour les familles prêmesquoises :

- Les anciennes tranches 1 et 2 sont regroupées en une seule tranche « moins de 500 € », avec application du tarif le moins cher.
- Les anciennes tranches 3 et 4 sont regroupées en une seule tranche « de 500 à 799 € », avec

application du tarif le moins cher.

Pour les familles extérieures sous conditions et sans condition :

- Les anciennes tranches 1 et 2 sont regroupées en une seule tranche « moins de 1 000 € », avec application du tarif le moins cher.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les tarifs proposés dans la grille jointe en annexe à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée et notifiée aux familles concernées selon les modalités habituelles.

Adoptée à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Le Secrétaire de séance,
Arnaud MARQUE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

A Prémèsques

Le Maire

Yvan HUTCHINSON



Certifié exécutoire : 10/06/2026
Transmis au contrôle de légalité le : 10/06/2026
Publié le : 10/06/2026